

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 juin 2015

Le mardi 2 juin 2015, à 19h30, le conseil municipal, convoqué le 27 mai 2015, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 14 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Christelle PEZET, Emilie MICARD, Jérôme LAFRASSE, Corinne PANISSET, Rémy BIZZOCCHI, Nelly GALLET DE SANTERRE, Marie-Cécile AGUILANIU, Karen BURGER, Leslie JEANDENAND.

Absents excusés : 4 membres : Aurore BENTKOWSKI (procuration à Nathalie BRUNET), Jacques MARTINELLI (procuration à Leslie JEANDENAND), Marc GUFFOND (procuration à Christian SCHEVENEMENT), Thierry APPERTET (procuration à Rémy BIZZOCCHI).

Absent : 1 membre : Stéphane DUQUENNE.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR** : monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les 2 affaires suivantes :

- Délibération n°36 : groupement de commande avec le Conseil Départemental pour achat de matériel de signalétique pour la randonnée,
- Délibération n°37 : groupement de commande avec la 2CCAM pour prestations d'assurances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2015** : Leslie JEANDENAND indique qu'il n'est pas mentionné qu'elle avait donné procuration à Karen BURGER pendant son absence.

DEL2015.30

### MARCHE PUBLIC : VOIRIE 2015

Monsieur le maire indique qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 30 avril 2015 pour la réalisation de travaux sur la voirie routière et les réseaux pendant l'année 2015. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée, à bons de commandes.

Après consultation, seule l'entreprise COLAS a répondu.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise COLAS.
- précise que le montant maximum de ce marché à bons de commandes est de 90.000 € HT pour l'année 2015.

DEL2015-31

### MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE

Monsieur le maire expose qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour l'aménagement d'un ancien appartement en salle de classe, dans l'enceinte de l'école publique.

Le marché, à procédure adaptée, a été décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : maçonnerie, démolition,
- Lot n°2 : menuiserie intérieure bois,
- Lot n°3 : cloisons, doublage et faux plafond,
- Lot n°4 : sol souple,
- Lot n°5 : peinture,
- Lot n°6 : électricité, chauffage,
- Lot n°7 : plomberie, sanitaire, chauffage.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Lots	Entreprises	Montant HT	Options	Total HT
1	AB2C	5600		5600
2	MOULET	6980,65	6677,65	13658,3
3	MJ PEINTURE	6738,8		6738,8
4	LAPORTE	3819,2		3819,2
5	MJ PEINTURE	3649,75	441	3790,75
6	MONT ELECTRICITE	6233,67		6233,67
7	MANIGLIER	3621,66		3621,66
<b>Totaux</b>		<b>36643,73</b>	<b>7118,65</b>	<b>43762,38</b>

Le coût des travaux d'aménagement, avec options, s'élèverait donc à 43.762,38 € HT, soit 52.514,85 € TTC.

**Maîtrise d'œuvre :**

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à M. Alain MOLLARD, architecte, pour un montant de 7.500 € HT, soit 9.000 € TTC.

**Contrôle technique :**

Le contrôle technique de l'opération a été confié à la société « Alpes Contrôle » pour un coût de 500 € HT, soit 600 € TTC.

**Travaux en régie :**

Des travaux en régie seront effectués par le personnel communal, en particulier la pose de plaques de sol en fermacell, dont le coût est de 3.009,83 € HT, soit 3.611,80 € TTC. Le temps passé par les employés communaux devra également être comptabilisé.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'attribuer les marchés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue les marchés aux entreprises proposées par le maire, pour un coût total de 52.514,85 € TTC, et autorise ce dernier à les signer,
- prend acte :
  - o du choix du maître d'œuvre, M. Alain MOLLARD, pour la somme de 9.000 € TTC,
  - o du bureau de contrôle « Alpes Contrôle », pour la somme de 600 € TTC,
  - o des travaux en régie qui seront effectués par le personnel communal, avec achat de plaques de sol d'un coût de 3.611,80 € TTC,
- précise que le marché global de l'opération s'élève donc à 54.772,21 € HT, soit **65.726,65 € TTC**.

DEL2015-32

**ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SYANE**

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la commune, monsieur le maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du conseiller en énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Notamment :

- l'engagement de la commune sur 4 ans
- le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,70 € par an et par habitant pour l'année 2015 (à titre indicatif, nombre d'habitants DGF 2014 : 2 204).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie du SYANE,
- autorise le maire à signer la convention entre la commune et le SYANE.

DEL2015-33

**PROCEDURE D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES ET POUR LA MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE DE LA GOUILLE (dérivation des eaux) - Suspension de la procédure pour le captage du Creux du Lyard**

M. le maire rappelle que lors de la séance du 15 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de poursuivre la procédure d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages du Creux du Lyard, de Petite Combe et du forage de la Gouille et pour la mise en exploitation du forage de La Gouille (dérivation des eaux) ; en ce sens, le conseil municipal a demandé que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire conjointe.

Aux termes de la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, utiliser l'eau en vue de la consommation humaine, instaurer les périmètres et acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création du périmètre de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée. M. le maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au 13 février 2015, conformément à l'arrêté préfectoral n°2014321-0002 du 17 novembre 2014. A l'issue de l'enquête, Mme BERGER, commissaire enquêteur, a rendu son rapport, assorti d'un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Néanmoins, compte tenu des remarques émises par la population au cours de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, M. le maire propose que la procédure concernant le captage du Creux du Lyard soit suspendue, pour permettre notamment l'évaluation du potentiel d'exploitation du forage en substitution totale du captage du Creux du Lyard, et dans l'attente de l'établissement du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

Après avoir examiné les documents et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention (Emilie MICARD) :

- décide de poursuivre la procédure pour l'instauration des périmètres de protection des points d'eau suivants : captage de Petite Combe et forage de la Gouille
- décide de suspendre la procédure concernant l'instauration des périmètres de protection du captage du Creux du Lyard,
- décide de poursuivre la procédure relative à la demande d'autorisation de mise en exploitation du forage de La Gouille (dérivation des eaux).
- rappelle son engagement pris lors de la séance du 15 juillet 2014 :
  - d'acquérir et de protéger les terrains des périmètres immédiats,
  - de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
  - de respecter le protocole agricole conclu entre la préfecture, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental,
  - de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau « Rhône-Méditerranée-Corse » pour les opérations non prises en charge par le Conseil Départemental.
- donne pouvoir à M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette affaire.

DEL2015-34

**ACQUISITIONS ET SERVITUDES FONCIERES POUR L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATS DES POINTS D'EAU ET POUR LA MISE EN EXPLOITATION DU FORAGE DE LA GOUILLE (DERIVATION DES EAUX) - Demande de subventions auprès de l'Agence de L'Eau et du Département**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la Société TERACTEM, Société Anonyme d'Economie Mixte, missionnée pour le déroulement de la procédure de demande d'autorisation de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages du Creux du Lyard, de Petite Combe et du forage de la Gouille, est notamment spécialisée dans la négociation des acquisitions foncières.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure de mise en conformité, monsieur le maire expose qu'il a passé avec cette société une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination et la réalisation des opérations foncières amiables et judiciaires nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection des sources et à la mise en service du nouveau forage de La Gouille.

Il propose donc au conseil municipal de solliciter une aide auprès de l'Agence de L'eau et du Conseil Départemental afin de financer ces prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département pour la mise en conformité des points d'eau communaux, plus particulièrement dans le cadre des opérations foncières, des frais de missions de la société Teractem, et des servitudes nécessaires à la mise en service du forage de La Gouille.
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution de la délibération.

DEL2015-35

**FRAIS DE SCOLARITE (communes de résidence)**

Monsieur le maire rappelle que lorsque l'école publique d'une commune reçoit des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'école.

Le coût moyen des charges de fonctionnement de l'école publique de Mont-Saxonnex s'élève à 249 €/élève/an. Celui-ci comprend principalement les fournitures scolaires (45 €) et les frais de personnel (204 €).

Afin d'harmoniser les frais de scolarité avec les communes environnantes, monsieur le maire propose de ramener le coût à **80 €/élève/an**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des élèves non domiciliés à Mont-Saxonnex à 80 €/élève/an.

DEL2015-36

**GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SIGNALIQUETIQUE**

M. le maire rappelle qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Département a voté par délibération en date du 10 décembre 2013 (délibération n°CG-2013-347) une nouvelle politique de la randonnée, qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs. Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. Pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil Départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

Les collectivités de Haute-Savoie sont impliquées pour la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Département a défini une charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009 à sa version contemporaine. Aujourd'hui, 70% du réseau PDIPR est balisé avec la charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et les touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique, sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence de la charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par l'article 8 du code des marchés publics, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme des marchés de signalétique. Les marchés seront conclus pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil Départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désignera un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes. Il sera en charge :

- d'assurer dans le respect des dispositions du code des marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations et des opérations de sélection des entreprises prestataires.
- de signer les marchés et de les notifier.
- d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La commission d'appel d'offre sera celle du Conseil Départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur référent technique sentiers, en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage. Plusieurs membres du groupement peuvent avoir un même référent technique sentiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la charte départementale de balisage.
- reconnaît le « Référent technique sentier » désigné par l'intercommunalité à laquelle la commune appartient, à savoir Monsieur Etienne BONNAZ.
- accepte les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

- autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents demandés.
- accepte que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.
- autorise le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil Départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

DEL 2015-37

**Convention de groupement de commandes entre la commune de Mont-Saxonnex et la Communauté de Communes « Cluses, Arve et Montagnes » (2CCAM) pour la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurance**

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la 2CCAM propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seraient formalisés par une convention. Aussi, vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la 2CCAM dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- accepte que la 2CCAM soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- accepte les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir et autorise le maire à la signer.